

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ETAING

Séance du 6 juillet 2026

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis CAPIEZ, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le lundi 6 juillet 2026.

Date de convocation : 19 juin 2026

Présents :

Monsieur Christian RAQUET, Madame Éliane PARDIEU, Monsieur Didier LECLERCQ, Madame Véronique DEZ, Madame Stéphanie DELBECQUE, Monsieur Jean-Luc MERCHEZ, Madame Valérie GOLOMBEK, Monsieur Gilles LEFEBVRE.

Absents excusés :

Madame Audrey MOPTY, Monsieur Julien FOUACHE-SORGE.

Procuration :

Néant

1. Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. Demande de subvention – Fonds de Concours 2026

Monsieur le Maire présente les projets que la commune souhaite inscrire au titre du Fonds de Concours 2026 de la Communauté de Communes Osartis-Marquion.

Le premier projet concerne la création d'un local à poubelles destiné à la salle des fêtes Jean-Paul CADART. Il rappelle que, conformément aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant du public, ce local ne peut être implanté de manière attenante au bâtiment afin de limiter les risques de propagation d'un incendie.

Monsieur le Maire présente également un second projet visant à renforcer la sécurité de l'école communale par le remplacement de la grille d'entrée actuelle par une grille sécurisée ainsi que les balustrades. Cette opération a pour objectif d'améliorer la protection des élèves, du personnel enseignant et des agents communaux, tout en renforçant le contrôle des accès à l'établissement scolaire.

Considérant l'intérêt de ces deux opérations pour la sécurité des bâtiments communaux et de leurs usagers, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Concours 2026 auprès de la Communauté de Communes Osartis-Marquion et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers.

3. Nombre de cartes cadeaux attribuées

À la suite de la création du dispositif de cartes cadeaux par délibération du 27 avril 2026, le Conseil municipal fixe à **39 le nombre de cartes cadeaux qui seront attribuées pour l'année 2026, conformément aux critères définis précédemment**. Tous les élèves scolarisés ont bénéficié d'une carte cadeau d'une valeur de 15€.

Concernant la rentrée scolaire 2026-2027, M. le Maire rappelle la répartition des élèves par classe :

- **Maternelle (PS/MS/GS) : 17 élèves – Mme Guette**
- **CP/CE1 : 15 élèves – Mme Guénot**
- **CE2/CM1/CM2 : 9 élèves – Mme Caruel**

Il est précisé que les élèves de CE2 seront décroisonnés les après-midis et rejoindront la classe de Mme Guénot.

4. Maintenance des équipements de sécurité de la salle des fêtes

Le Conseil municipal examine le devis présenté par la société MSCI concernant la maintenance préventive du système de sécurité incendie et de l'éclairage de sécurité de la salle des fêtes Jean-Paul CADART.

La prestation comprend notamment la vérification du système de sécurité incendie, des déclencheurs manuels, des diffuseurs sonores, des flashes, de l'éclairage de sécurité (BAES) ainsi que les frais administratifs. Le montant total du contrat s'élève à **468,00 € TTC**.

Par ailleurs, afin d'assurer un suivi homogène des équipements de sécurité des bâtiments communaux, la commune a également sollicité la société MSCI pour l'établissement d'un devis concernant la maintenance des équipements de sécurité de l'école située rue Basse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maintenance.

5. Information sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire informe les élus que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), approuvé par le Conseil communautaire, est désormais applicable sur la commune d'Étaing.

Il rappelle que ce document fixe les nouvelles règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal, notamment en matière de construction, d'aménagement et de préservation des espaces naturels et agricoles. Il précise également que le Droit de Préemption Urbain est instauré sur les secteurs concernés, permettant à la collectivité de disposer d'un droit prioritaire lors de certaines ventes immobilières afin de réaliser des projets d'intérêt général.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été destinataire du dossier numérique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé, accompagné des plans communaux.

Par ailleurs, comme annoncé précédemment par la communauté de communes, des exemplaires papier ont été édités pour chaque commune. Ils comprennent :

- un plan de zonage ;
- un plan des servitudes ;
- un plan bis des contraintes ;
- un plan ter des contraintes ;
- le plan du zonage archéologique.

Ces documents sont désormais signés par M. Dumont, Vice-président de la communauté de communes, et sont mis à la disposition de la commune.

À cette occasion, Monsieur le Maire remercie également les anciens élus qui se sont investis dans l'élaboration du PLUi. Il souligne le travail important qu'ils ont accompli tout au long de cette démarche, qui a permis d'aboutir à l'approbation de ce document structurant pour le développement du territoire.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

6. Subvention exceptionnelle à l'association ARISTO'PRINCES

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association ARISTO'PRINCES.

L'association est intervenue au **12 rue de la Mairie**, à la demande d'un particulier, afin de prendre en charge **deux chattes gestantes et un chat mâle errant**. Les chatons ont également été recueillis et pris en charge. Dans le cadre de cette intervention, les deux chattes ont été stérilisées et le chat mâle castré afin de limiter la prolifération des chats errants sur la commune.

L'association a transmis deux factures d'un montant de **341,34 € TTC** et **156,00 € TTC**, soit un total de **497,34 € TTC**.

Par ailleurs, nous souhaitons rappeler que notre commune compte moins de 500 habitants. Nous comprenons les frais engagés par l'association ainsi que leur investissement, toutefois la commune ne pourra pas prendre en charge chaque demande émanant de nos administrés auprès de cette structure. Nous disposons par ailleurs d'une convention annuelle avec la fourrière de la C.U.A.

Considérant l'intérêt de cette action pour la salubrité publique et le bien-être animal, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de **100 €**.

7. Décision modificative n°1 – Budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une régularisation budgétaire est nécessaire. Lors de l'élaboration du budget primitif 2026, le déficit d'investissement reporté n'a pas été repris.

Il est donc proposé d'inscrire la somme de **42 240,60 €** au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », afin de rétablir l'équilibre de la section d'investissement.

Le Conseil municipal adopte cette décision modificative.

8. Bilan d'activité de la Gendarmerie de Vis-en-Artois

Le bilan annuel d'activité de la Gendarmerie de Vis-en-Artois est présenté aux élus. Les principaux chiffres concernant les interventions, la prévention et la sécurité sur le territoire sont exposés. Les élus remercient les représentants de la gendarmerie pour leur engagement au service de la population.

9. Création d'une page Facebook officielle

Le Conseil municipal approuve la création d'une page Facebook officielle de la commune. Cette page aura pour objectif de diffuser les informations municipales, de communiquer sur les manifestations, les travaux, les événements et toute information utile à destination des habitants.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira exclusivement d'un outil officiel d'information de la commune. À ce titre, les commentaires seront désactivés afin d'éviter tout débat ou polémique sur les publications. Les administrés pourront continuer à contacter la mairie par les moyens habituels pour toute demande ou remarque.

Les membres de la commission Communication seront chargés de la création, de l'administration et de l'alimentation de cette page officielle, sous l'autorité de Monsieur le Maire. Ils sont invités à poursuivre leur réflexion sur son organisation et son fonctionnement en vue d'une **mise en service au cours du mois de septembre 2026**.

Dans cette perspective, **l'informaticien de la Communauté de Communes Osartis-Marquion sera invité au cours du mois de septembre afin de former les élus membres de la commission Communication à l'utilisation du site internet de la commune ainsi qu'aux outils de communication numérique**, afin d'assurer une gestion efficace et cohérente des supports d'information municipaux.

Le Conseil municipal valide la création de cette page comme support de communication de la commune et en accord avec la formation pour le site internet de la commune.

10. Acquisition d'une tondeuse

Le maire informe qu'à la suite de la dernière réunion, la commune a procédé à l'acquisition d'une tondeuse de qualité, représentant un investissement de 1 569 € TTC.

11. Acquisition d'un ordinateur reconditionné

Afin de renouveler le matériel informatique du service périscolaire tout en maîtrisant les dépenses, le Conseil municipal valide l'acquisition d'un ordinateur reconditionné à hauteur maximale de 500€ TTC.

12. Travaux de gravillonnage

Monsieur le Maire informe les élus que le Département réalisera au cours du mois de septembre 2026 des travaux de gravillonnage sur les routes départementales RD 39, RD 9 et RD 9E6 traversant le territoire communal. Cette information est portée à la connaissance du Conseil municipal.

13. Projet éolien sur le secteur de Chérisy

Le Conseil municipal échange sur le projet d'implantation de sept éoliennes sur le secteur de Chérisy. Les élus évoquent les enjeux liés à ce projet, notamment ses impacts paysagers, environnementaux, économiques ainsi que les conséquences pour les communes voisines.

14. Questions diverses

1. Délibération relative à l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, conformément aux dispositions, d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) et en fixer le taux, sans toutefois pouvoir excéder **50 %**.

Il précise que cette délibération d'institution doit être adoptée **avant le mois d'octobre 2026** afin de permettre l'application de cette taxe à compter de **janvier 2027**.

Il rappelle que cette taxe a pour objectif **d'inciter les propriétaires de logements durablement vacants à les remettre sur le marché de la location ou de la vente**, afin de lutter contre la vacance des logements, de favoriser l'accueil de nouveaux habitants et de contribuer au dynamisme de la commune. Les recettes générées par cette taxe viendront également renforcer les ressources financières de la commune pour financer les services et les investissements d'intérêt général.

Le Conseil municipal décide donc d'instaurer le principe de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire indique que le taux de cette taxe ne sera pas fixé lors de cette séance. Une nouvelle délibération sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal, **avant le 15 avril 2027**, afin de déterminer le taux applicable, **dans la limite de 50 %**, conformément aux dispositions du Code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération et autorise Monsieur le Maire à transmettre celle-ci aux services de l'État et à la Direction générale des Finances publiques pour les suites administratives nécessaires.

2.Modification des tarifs de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du **23 mars 2026**, le Conseil municipal avait décidé de rendre gratuite la garderie périscolaire du matin de **7 h 00 à 8 h 30** et celle du soir de **16 h 30 à 18 h 30**.

Afin d'adapter le fonctionnement du service aux besoins constatés, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de la garderie du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que la gratuité de la garderie du soir sera désormais limitée à la plage horaire de **16 h 30 à 18 h 00**. L'accueil des enfants de **18 h 00 à 19 h 00** sera maintenu et sera facturé au tarif de **2 € par enfant et par présence**.

La gratuité de la garderie du matin de **7 h 00 à 8 h 30** demeure inchangée.

Ces nouveaux horaires et cette nouvelle tarification entreront en vigueur **à compter du 1er septembre 2026**.

Le Conseil municipal adopte la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces nouvelles dispositions à compter de cette date.

3. Plan canicule – Climatisation des écoles communales

À la suite des épisodes de fortes chaleurs et dans le cadre des mesures liées au plan canicule, Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur les conditions d'accueil au sein des bâtiments scolaires.

Il souligne qu'il est essentiel d'anticiper les futurs épisodes de chaleur afin d'assurer de bonnes conditions d'accueil et de travail pour les élèves, le personnel communal et l'équipe enseignante.

Dans cette perspective, plusieurs devis seront sollicités pour l'acquisition de climatiseurs mobiles sans évacuation et silencieux pour les écoles communales, afin d'améliorer le confort thermique des occupants.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation et convient d'étudier les différentes propositions financières afin de programmer cet investissement. De prévoir la réalisation de cet investissement dans les meilleurs délais, sous réserve de l'obtention des financements sollicités et de l'inscription des crédits nécessaires au budget communal. Il est également essentiel de solliciter les financements du Fonds Vert ainsi que ceux de l'Académie afin de soutenir ce projet.

4. BALL-TRAP

Monsieur le Maire rappelle que le 12 juillet prochain, le club cynégétique organise un ball-trap. À cette occasion, le Maire a sollicité le Carré Potager afin de remettre un panier garni d'un montant de 30 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h00**.